

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 88-0545/PR/FIN affectant à l'Assemblée nationale, une parcelle de terrain située dans le secteur ouest du centre-ville.

n° 88-0545/PR/FIN

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
18 mai 1988

Numéro JO  
n° 10 du 31/05/1988

Date du numéro  
31 mai 1988

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

**VU** le décret n°82-041/PR en date du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

Sur le rapport du ministre des Finances et de l'Économie Nationale

Le Conseil des ministres entendu dans sa séance du 26 avril 1988.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est affecté à l'Assemblée nationale, une parcelle de terrain d'une superficie de 9100 mètres carrés sise dans le secteur ouest du centre-ville entre les prolongements des avenues G. Clemenceau et Roosevelt.

#### Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation du futur siège de l'Assemblée nationale.

#### Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le chef de service des Domaines fera remise de la parcelle de terrain susvisée à la présidence de l'Assemblée nationale. Il sera dressé procès-verbal de cette opération lequel comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

#### Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Par le Président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**